

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2017

Le CINQ MAI, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 15 MAI 2017 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 24 Avril 2017*

1. TRAVAUX

- 1.1 S.D.E. – Déplacement de candélabres
- 1.2 Système d'Information géographique (S.I.G.) - avenant à la Convention

2. URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 2.1 Avenant convention de portage avec Foncier de Bretagne
- 2.2 Révision du PLU – Poursuite de la procédure par Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 2.3 Lotissement « Le Hameau des Régalets » intégration voirie et espaces verts dans le domaine public

3. ENFANCE - JEUNESSE

- 3.1 Projet éducatif
- 3.2 Convention avec la Commune de Languieux sur la répartition des charges scolaires

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Recrutement d'un artificier vacataire
- 4.2 Avancements de grade : détermination des ratios « promus – promouvables »
- 4.3 Modification et actualisation du tableau des effectifs

DELEGATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Le **Lundi 15 Mai**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN (ac/1.2) Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Annick GLATRE *procuration à Elisabeth JOUAN*
Christine LE MAU-ANDRIEUX *procuration à Sandrine KERGADALLAN*
Denis MARC *procuration à Jean-Yves MARTIN*
Annie PIHAN *procuration à Maryvonne BALLAY*

Secrétaire : Fabrice BOULIOU

1.1

SDE – DEPLACEMENT DE CANDELABRES ENTRE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET LA COUR DE LA GARDERIE

Afin de permettre l'extension de la cour de la garderie, le chemin piéton jouxtant celle-ci doit être déplacé sur le terrain inutilisé de l'école élémentaire.

A ce titre, trois des candélabres situés sur ce chemin devront être déplacés.

Le Syndicat Départemental d'Energie a donc procédé à l'étude du déplacement de ces 3 mâts et foyers (FR758, FR759 et FR765).

Le coût total de l'opération est estimé à **3 800,00 € HT**, y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du S.D.E., la participation de la commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit **2 280,00 €**.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

APPROUVE le projet de déplacement des 3 mâts et foyers FR758, FR759 et FR765, situés sur le chemin piéton entre l'école élémentaire et la cour de la garderie, estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à 3 800,00 € H.T.

Notre Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

COMMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie.

1.2

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE **Avenant à la convention du partenariat SIG intercommunal**

En 2011, un partenariat pour l'actualisation et le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire du Pays de Saint Briec a été mis en œuvre par le PETR du Pays de Saint Briec, Saint Briec Agglomération, Lamballe Communauté, les Communautés de communes du Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Pays de Moncontour, Côte de Penthièvre et Quintin Communauté. La convention relative à ce partenariat a été renouvelée en 2014 et prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Les conventions de partenariat SIG intercommunal, qui fixent les modalités d'organisation entre les EPCI et leurs communes membres, ont été conclues entre les EPCI de Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, pays de Moncontour, Quintin Communauté et leurs communes respectives. Elles arrivent à terme au 31 mai 2017. La convention de partenariat intercommunal conclue entre Saint Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres couvre, quant à elle, la période 2016-2021.

La recomposition territoriale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 a impliqué le regroupement de Saint Brieuc Agglomération, Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et la commune de Saint-Carreuc pour former le nouvel EPCI Saint Brieuc Armor Agglomération.

Un avenant à la convention est ainsi nécessaire afin de permettre aux 32 communes de Saint Brieuc Armor Agglomération de continuer à bénéficier des missions exercées dans le cadre du partenariat SIG en intégrant la convention de partenariat SIG intercommunal signée entre Saint Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres pour la période 2016-2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte l'avenant à la convention ci-jointe du partenariat SIG intercommunal ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile à la mise en place de ces modifications partenariales.***

2.1

ACQUISITIONS SECTEUR DE LA GARE

Il est rappelé que la collectivité projette de réaliser une opération de logement en lieu et place d'entrepôts désaffectés à proximité de la gare d'Yffiniac.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue François Jaffrain. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule.

Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune d'Yffiniac a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 22 mai 2012. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 22 mai 2012,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Yffiniac souhaite réaliser une opération de logements, notamment de logements locatifs sociaux sur le secteur de de la rue François Jaffrain,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2 de la convention initiale,

M. RABET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 22 mai 2012, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Poursuite de la procédure par Saint-Brieuc Armor Agglomération

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

A cette date, la procédure de révision engagée par la commune d'Yffiniac depuis le 06 février 2015 est toujours en cours.

La loi **pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové** du 24 mars 2014, dite loi "**ALUR**", prévoit que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la Communauté d'Agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite à l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme :

"L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."

Il est également précisé que les contrats relatifs à la procédure de révision sont transférés de plein droit à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Un avenant de transfert de marché sera signé entre le Président de la Communauté d'agglomération et le prestataire en charge de la procédure d'évolution du PLU communal, à savoir le cabinet Atelier du CANAL.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU la délibération de la commune en date du 06 février 2015 prescrivant la révision du PLU ;

VU le débat du PADD par le conseil municipal en date du 21 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre)

AUTORISE Saint-Brieuc Armor Agglomération à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune d'Yffiniac avant le transfert de compétence ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles au transfert des contrats conclus avec "l'Atelier du canal" dans le cadre de la révision en cours.

2.3

LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES REGALETTS » **Acquisition de la voie et des espaces verts** **Classement dans le domaine public communal**

Suite à l'achèvement des travaux de finition du lotissement « Le Hameau des Régalets », situé parallèlement à la rue René Coty, et conformément aux dispositions de la convention mairie-lotisseur du permis de lotir, l'aménageur a sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Préalablement à cette procédure, une convention tripartite visant à définir les modalités d'intégration des réseaux humides dans le patrimoine communautaire doit être signée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'aménageur et la commune.

La réception de ces réseaux a été prononcée sans réserve et confirmée par Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 02 mai 2017. Un avis favorable de la commune peut donc être retenu pour l'acquisition de la voie et des espaces verts et leur d'intégration au Domaine Public communal.

La cession serait consentie moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

L'acquisition à réaliser est composée comme suit :

Référence cadastrale	Contenance	Nature
BD 209	1 347 m ²	Voirie et espaces verts

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite préalable à l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition des voies et espaces verts aux conditions sus-indiquées et procéder à leur intégration dans le domaine public communal ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

3.1

PROJET EDUCATIF ENFANCE JEUNESSE

Le Code de l'Action Sociale des Familles prévoit que toute personne morale organisatrice d'accueils collectifs de mineurs, en dehors de l'enseignement scolaire, doit mettre en œuvre un projet éducatif et en précise les modalités.

Ce projet doit, en particulier, traduire les orientations de la municipalité en matière de finalités éducatives, d'inscription dans les valeurs sociales portées par la collectivité, de périmètres d'actions et de moyens humains et matériels.

Le projet éducatif sert de base à la mise en place des projets pédagogiques développés ensuite par les professionnels dans les différentes actions qu'il leur incombe de mener.

Afin d'apporter de la cohérence entre les projets existants, notamment avec celui de la petite enfance et celui des nouveaux rythmes scolaires, et d'intégrer le point information jeunesse ainsi que la restauration scolaire, il convenait de le réviser.

Le document proposé est le fruit d'une large réflexion menée par le comité consultatif enfance jeunesse composé d'élus, de non élus et des responsables de services concernés par le projet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif joint en annexe à la présente.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en application

3.2

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LANGUEUX SUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

L'article L212-8 du Code de l'Education permet aux communes de recevoir sous certaines conditions, des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. La répartition des dépenses relatives aux charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La présente convention autorise l'inscription à l'école publique d'Yffiniac, par cette voie dérogatoire, des enfants domiciliés 41 et 43 rue des Hauts Chemins et 2 Chemin de Bel Etre à Langueux et engage la ville de Langueux à participer à leurs frais de scolarité.

Préalablement, la famille doit avoir fait part de son souhait d'inscrire ses enfants à Yffiniac par la procédure de demande de dérogation scolaire auprès du service enfance jeunesse.

La convention proposée fixe les modalités financières et les conditions d'application de cet accord entre la commune de Langueux et la commune d'Yffiniac.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la convention ci-annexée,***
- ***AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

4.1

RECRUTEMENT D'UN ARTIFICIER VACATAIRE

A l'occasion du 14 juillet, la Commune organise chaque année le tirage d'un feu d'artifice.

Un agent de la commune possédant un certificat de qualification au tir d'artifices exerçait cette mission depuis un certain nombre d'années.

Cet agent, ayant fait valoir ses droits à la retraite, avait proposé ses services pour assurer la préparation et le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2016.

S'agissant d'un emploi occasionnel et pour une tâche bien déterminée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer un poste d'artificier vacataire pour la préparation et le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2017 ;**
- **FIXE la rémunération sous forme de vacation à savoir : 650.00 € brut.**

4.2

AVANCEMENTS DE GRADE

DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES »

Conformément à la Loi du 19 février 2007, le Conseil Municipal est amené à fixer chaque année, après avis du Comité Technique, les ratios « promus – promouvables » pour tout avancement de grade, puis à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Au titre de l'année 2017, les membres du Comité technique, lors de sa séance du 28 avril 2017, ont émis les avis suivants sur les taux proposés :

- Collège employeur : avis favorable à l'unanimité
- Collège représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvables	Ratio (%)	Promus
Filière Technique			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Agent de maîtrise principal	1	100	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	100	8
Filière Secteur Social – Médico-Social			
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3	100	3
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	100	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (application de la règle dérogatoire)	1	100	1
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1

Si ces ratios d'avancement sont retenus, il sera proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications de postes suivantes :

Service / Grade	Effectif grade	Modification	Date d'effet	Nouvel effectif
Administratif				
Adjoint administratif ppal 1 ^{er} classe TC	1	+2	15/05/2017	3
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe TC	2	-2 + 1	15/05/2017	1
Adjoint administratif TC	1	-1	15/05/2017	0
Culture				
Assistant conservation ppal 1 ^{er} classe TC	0	+1	15/05/2017	1
Assistant conservation ppal 2 ^e classe TC	1	-1	15/05/2017	0
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{er} classe TC	0	+1	15/05/2017	1
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe TC	1	-1	15/05/2017	0
Petite enfance				
Auxiliaire puériculture ppal 1 ^{er} classe TC	1	+3	15/05/2017	4
Auxiliaire puériculture ppal 2 ^e classe TC	3	-3	15/05/2017	0
Adjoint technique ppal 1 ^{er} classe 31h30	0	+1	15/05/2017	1
Adjoint technique ppal 2 ^e classe 31h30	1	-1	15/05/2017	0
Restauration – Entretien - Ecoles				
Adjoint administratif ppal 1 ^{er} classe TC	0	+1	15/05/2017	1
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe TC	1	-1	15/05/2017	0
ATSEM principal 1 ^{er} classe TC	3	+1	15/05/2017	4
ATSEM principal 2 ^e classe TC	1	-1	15/05/2017	0
Adjoint technique ppal 1 ^{er} classe TC	2	+4	15/05/2017 (2)	6
Adjoint technique ppal 2 ^e classe TC	4	-4	01/11/2017 (2)	0
Techniques				
Technicien ppal 1 ^{er} classe TC	1	+1	15/05/2017	2
Technicien ppal 2 ^e classe TC	1	-1	15/05/2017	0
Agent maîtrise principal TC	2	+1	15/05/2017	3
Agent de maîtrise TC	1	-1	15/05/2017	0

Adjoint technique ppal 1 ^{er} classe TC	4	+3	15/05/2017	} 2
Adjoint technique ppal 2 ^e classe TC	5	-3	09/07/2017	
			01/11/2017	
Total promotions :		20		

Vu l'avis du Comité technique exposé supra,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ les ratios proposés ;**
- **APPROUVE ces modifications de grades et le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.**

4.3

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Quelques ajustements du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires suite à l'évolution de certaines situations individuelles (départs à la retraite, réussite à un concours notamment) :

1- Services techniques

L'agent de maîtrise principal occupant les fonctions de responsable du service Espaces Verts, nouvelle entité regroupant les services « espaces verts », et « sport, parcs et cimetières » a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2017.

Il a été proposé à l'un des agents du service d'occuper ce poste de responsable et une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir l'emploi de jardinier vacant.

2- Maison de la petite enfance

D'une part, une auxiliaire de puériculture à temps partiel a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2017. Ce poste peut être pourvu en interne, un agent titulaire du CAP petite enfance et occupant un poste au sein de la structure en qualité d'adjoint technique ayant passé avec succès les épreuves du concours d'Auxiliaire de puériculture.

D'autre part, compte tenu du départ de l'auxiliaire de puériculture, il convient, en compensation, de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures par semaine) pour lequel une procédure de recrutement a d'ores et déjà été anticipée.

En conséquence, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Aux services techniques :**
 - **SUPPRIME un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet ;**
 - **CRÉE un poste d'Adjoint technique à temps complet.**
- **A la Maison de la petite Enfance :**
 - **CRÉE un poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine, à compter du jour de la présente délibération,**

- **MODIFIE** le poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de permettre à l'agent qui occupait déjà les fonctions, de valider son concours à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Marchés à Procédure adaptée**

- Mise aux normes du marquage « basket » dans la salle Maryvonne Dupureur :
ADRS BRO 5 d'Inguiniel (56) pour 1 680,00 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.
